

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... 15

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... 40

Date de convocation :  
17 septembre 2024

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

**Présidence** : Philippe DANIEL, président.

#### **Etaient présents :**

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME

**Mandat de procuration** : Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Philippe DANIEL, Maurice HERIAT à Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ à Jean-Paul FRANCOIS, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, René WAGNER à Jacques LAVOIL

**Absents** : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX, Olivier MARTET

**Secrétaire de séance** : Madame Evelyne SASSETTI

Membres présents.....19  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....3  
Votants.....27

#### **Délibération 2024 044**

#### **RENOVATION ENERGETIQUE**

#### **Approbation de l'augmentation du capital social de la SEM OKTAVE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Par délibération du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte locale (Seml) OKTAVE a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la Seml OKTAVE.

- **Modalités de l'augmentation de capital de la Seml OKTAVE**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de **six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6.980.000 €)**, pour porter le capital social de trois millions (3.000.000 €) à **neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €)** au maximum, par l'émission de soixante-neuf mille huit cents (69.800) actions nouvelles au plus d'un montant de cent euros (100 €) de nominal à libérer en numéraire.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée générale de rejeter cette résolution.

Seule la Région Grand Est a fait part à la Société de son intention de participer à cette augmentation de capital à hauteur de 6.980.000 €, soit en souscrivant la totalité des actions émises.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **neuf millions neuf cent quatre-vingt mille (9.980.000) euros**. Il est divisé en **quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (99.800) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune** ».*

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

- **Modification des statuts**

Compte tenu de la modification de la répartition du capital social de la Société résultant de l'augmentation de capital projetée, les actionnaires de la Société ont convenu d'actualiser les statuts avec le droit en vigueur et de modifier dans lesdits statuts, les conditions d'approbation des décisions stratégiques en Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

- **Répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires**

A l'occasion de cette procédure d'augmentation de capital, il convient pour les collectivités actionnaires de la Société de formaliser la répartition entre elles des quatre sièges d'administrateur qui leur sont attribués.

Il sera ainsi soumis aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée générale ordinaire l'attribution d'un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire.

La Région Grand Est conserverait ses trois sièges d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante les approuvant.

Le comité de pôle, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de six millions neuf cent quatre-vingt mille euros (6.980.000 €), pour porter le capital social de trois millions (3.000.000 €) à neuf millions neuf cent quatre-vingt mille euros (9.980.000 €) au maximum, par l'émission de soixante-neuf mille huit cents (69.800) actions nouvelles à libérer en numéraire émises à leur valeur nominale de cent euros (100 €) par action et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- APPROUVE la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et l'attribution d'un siège à l'Assemblée spéciale ;

- DONNE tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Seml OKTAVE pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 26 septembre 2024  
Philippe DANIEL,  
Président.

